M. Kapeler.



PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT LE 12 MARS 1827,

POUR LA NOMINATION

AUX

PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT LE 12 MARS 1827,

POUR LA NOMINATION

AUX

PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE PARIS.

PARIS,

IMPRIMERIE DE Mme. HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
Imprimeur des Hôpitaux et Hospices civils de Paris,
Rue de l'Éperon, n°. 7.

1827.

CONSEIL GÉNÉRAL

D'ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS ET SECOURS DE PARIS.

Séance du 27 mars 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les Élèves,

ARRÊTE :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux civils seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONARDIÈRE,
Vice-Président.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé MAISON.

Visé par M. le Conseiller d'État, préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

PROCÈS-VERBAL
DU CONCOURS

OUVERT LE 12 MARS 1827,

POUR LA NOMINATION

AUX

PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

Le lundi douze mars mil-huit cent vingt-sept, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des Hospices, du 7 février précédent, portant fixation audit jour de l'ouverture du concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie qui viendront à vaquer, pendant le cours de 1827, dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la Pharmacie centrale desdits Hospices, sise quai des Mira-

miones, où il a trouvé réunis, M. Duchanoy, membre de la Commission administrative, chargé du service de santé; M. Valdruche, secrétaire général des Hospices; MM. Kapeler, médecin ordinaire à l'Hôpital Saint-Antoine; Thévenot de Saint-Blaise, chirurgien en chef de l'Hospice des Enfans-Trouvés; Grancher, pharmacien de l'Hospice de la Vieillesse (Femmes); Morisset, pharmacien honoraire de l'Hôtel-Dieu; Tassart, pharmacien de l'Hôpital Saint-Antoine; tous les cinq désignés par le sort et nommés, par arrêté du Conseil général des Hospices du 21 février 1827, membres du Jury chargé de l'examen des élèves audit concours; et M. Henry, chef de la Pharmacie centrale, désigné, par le même arrêté du Conseil, suppléant dudit Jury.

M. le comte Chaptal, Président du concours, et les personnes ci-dessus dénommées, se sont transportés dans la salle destinée aux cours à la Pharmacie centrale, où étaient plusieurs pharmaciens des Hôpitaux, les élèves inscrits pour prendre part au concours et des étudians en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le Président a annoncé que le concours était ouvert.

Le Secrétaire général a donné lecture :

1°. Des arrêtés du Conseil général, en date des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établissement de concours annuels pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, et déterminant les différentes formes à suivre pour ce concours;

2°. De la décision du Conseil général des Hospices, du 7 février dernier, qui a fixé au lundi 12 mars l'ouverture du présent concours, et de l'arrêté du 22 février suivant, qui a nommé les membres du Jury chargés de l'examen des élèves, et enfin de l'arrêté du 7 mars présent mois, qui a admis à ce concours les élèves en pharmacie inscrits au secrétariat au nombre de quarante-six, lesquels remplissent les conditions prescrites par les réglemens.

Le Secrétaire général a ensuite fait l'appel nominal des élèves admis au concours par le Conseil général des Hospices et dont les noms suivent; savoir :

Messieurs

Ménard.	Bouchardat.
L'Hotelain.	Pignol.
Raincelin.	Grandval.
Pebeyre.	Martin.

Messieurs

Jaussaud.	Delage.
Caucal.	Poilleux.
Charbonnel.	Demonchaux.
Billard.	Brunet.
Philippar.	Pelanne.
Anjubault.	Enjubault.
Banneau.	Gouin.
Renaut.	Hinard.
Tardieu.	Baillot.
Charles.	Pravaz.
Bardier.	Toillier.
Clément.	Ravet.
Dangier.	Prodhomme.
Baudrimont.	Bonnet.
Reverdy.	Sagot dit Lesage.
Jousset.	Lavergne.
Fernet.	Peyrot.
Desquinemau.	Durand.
Curmer.	Duval.

Deux des élèves, MM. Jaussaud et Lavergne, n'ayant pas répondu à l'appel, M. le Président a déclaré que le concours était ouvert entre quarante-quatre élèves.

Immédiatement après cet appel nominal,

M. le Président s'est assuré, conformément aux réglemens, qu'aucun des membres du Jury n'était ni parent ni allié des divers concurrens, et il a ensuite annoncé que cette première séance serait employée, suivant l'usage, à traiter par écrit trois questions, une d'histoire naturelle, une de pharmacie et une de chimie.

M. le Président a mis sur le bureau un recueil de quatre-vingts questions rédigées et arrêtées en séance particulière par les membres du Jury, pour être proposées aux élèves par la voie du sort, soit par écrit, soit verbalement.

Ces questions sont divisées en trois séries : la première contient vingt-sept questions d'histoire naturelle, portant autant de numéros ; la deuxième contient vingt-cinq questions de pharmacie portant également autant de numéros; et enfin la troisième se compose de vingt-huit questions de chimie portant comme les précédentes des numéros.

Des boules portant les divers numéros assignés à chacune de ces séries ont été mises dans trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro pour chacune de ces séries.

Le numéro 16 sorti pour la première série s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« De la manne; son origine, son extraction.
» Décrire les espèces de manne qui se trouvent
» dans le commerce et indiquer les différences
» qui existent entre elles. »

Le numéro 16, sorti pour la seconde série, s'est trouvé comprendre la question pharmaceutique suivante :

« Qu'entend-on par tisanes et par bouillons?
» Quelles sont les règles générales applicables à
» la préparation des tisanes et des bouillons?
» Décrire la préparation de la tisane de chien-
» dent, de réglisse, et du bouillon de tortue. »

Le numéro 2, amené pour la troisième série, s'est trouvé correspondre à la question suivante de chimie :

« Quels sont les composés que le soufre peut
» former avec l'oxigène? Dans quelles circons-
» tances chacun d'eux est-il produit?
» Décrire la préparation de l'acide sulfurique
» et donner la théorie de cette opération. »

Ces trois questions ont été de suite traitées par écrit par chacun des candidats, en présence des membres du Jury.

Les compositions, suivant l'usage, ont été écrites sur papier uniforme, distribué à cet effet par l'Administration.

Après trois heures d'intervalle données aux élèves pour le travail, chacun d'eux a remis au Secrétaire général sa composition sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint, contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le Secrétaire général a donné, en présence du Jury, un numéro à chacune des compositions; il a placé le même numéro à l'extérieur, sur le bulletin qui y était joint; il a recueilli, d'une part, les compositions, et a mis, d'autre part, sous enveloppes cachetées les bulletins, qui ont en outre été cachetés séparément.

Séance publique du mardi 13 *mars* 1827.

Les membres du Jury s'étant réunis dans la salle des cours à la Pharmacie centrale, pour commencer l'épreuve des réponses verbales, M. le Président fait mettre dans une urne les noms des quarante-quatre concurrens, et il en extrait les noms de douze, pour être entendus dans cette même séance.

Ces élèves ayant été conduits dans une salle

voisine, l'élève désigné le premier par le sort est resté dans la salle du concours et a tiré le numéro 17 d'une urne renfermant les numéros de toutes les questions pharmaceutiques.

Ce numéro s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Des sirops; règles générales pour leur pré-
» paration. Décrire chaque mode de prépara-
» tion et donner un exemple. »

Ce premier élève, après avoir obtenu dix minutes pour se préparer, a traité la question pendant dix autres minutes.

Les onze autres élèves ont été ensuite appelés successivement à traiter la même question et pendant le même temps, après que chacun d'eux a eu un intervalle de temps pareil pour la réflexion.

Plusieurs bocaux renfermant des substances, plantes, fleurs et racines employées en médecine, ont été ensuite présentés à chacun des candidats immédiatement après qu'il a eu traité la question; chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature et son origine.

Séance publique du jeudi 15 mars.

Douze autres élèves ont été examinés dans cette séance, et dans l'ordre déterminé par le sort.

Ils ont été soumis aux mêmes épreuves.

Le sort a donné aux concurrens la question suivante, numéro 22 :

« Qu'entend-on par emplâtre?
» Donner les règles générales applicables à la
» préparation des emplâtres. »

Différentes substances, plantes, fleurs et racines, ont été aussi présentées à chacun des candidats, immédiatement après la réponse verbale.

Séance publique du vendredi 16 mars.

Douze élèves ont été examinés dans cette séance comme dans les séances précédentes, dans l'ordre déterminé par le sort.

On leur a proposé, d'après le sort, la question suivante numérotée 1 :

« Qu'entend-on par macération, digestion,
» infusion, décoction?

» Dans quel but emploie-t-on chacune de ces opérations? Dans quelles circonstances doit-on préférer l'une à l'autre? Donner un exemple de macération, de digestion, d'infusion et de décoction. »

Différentes substances, plantes, fleurs et racines ont aussi été présentées à chacun des candidats.

Séance publique du samedi 17 mars.

Sur les huit élèves qui restaient à examiner, sept seulement ont répondu à l'appel.

Ces sept, désignés dans l'ordre déterminé par le sort, ont eu à répondre à la question suivante numérotée 12.

« Préparer l'extrait d'opium gommeux, l'extrait de quinquina et celui de patience.

» Rendre compte des motifs qni ont fait préférer le procédé indiqué à tout autre. »

Plusieurs substances, plantes, etc., ont été

présentées dans cette séance aux élèves comme dans les séances précédentes.

Après cette séance publique, les membres du Jury se sont retirés dans une salle particulière et ont classé les élèves d'après les succès obtenus par chacun d'eux pendant les épreuves verbales.

Séance du lundi 19 mars.

Le Jury s'étant réuni dans la salle des cours à la Pharmacie pour commencer l'épreuve des manipulations, les membres du Jury ont décidé préalablement en séance particulière, que les quarante-trois candidats qui ont répondu aux questions écrites et verbales seraient divisés en deux séries pour cette épreuve, que cette épreuve aurait lieu en deux séances et que les opérations suivantes seraient assignées aux élèves.

Préparations.

« 1°. Petit-lait.

» 2°. Mélange de térébenthine et d'eau.»

Dans cette séance, vingt-deux élèves désignés par le sort ont manipulé.

Ces vingt-deux élèves ont été distribués dans différens laboratoires, où ils ont opéré sous les yeux des membres du Jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures d'intervalle, les produits pharmaceutiques ont été remis au Jury avec annotation du nom de chacun des élèves qui les avaient préparés.

Les membres du Jury ont, de suite et sans désemparer, porté provisoirement, et sauf nouvel examen, leur jugement particulier sur les produits présentés par chaque élève.

Séance du mardi 20 mars.

Les opérations ont été confiées aux vingt et un élèves restans. Ces élèves ont aussi manipulé sous les yeux des membres du Jury et leur ont remis les produits de leur préparation.

Les produits ont été examinés, comme ceux de la veille, par le Jury.

Séances particulières des jeudi 22, vendredi 23, samedi 24, lundi 26 et vendredi 30 mars.

Dans ces cinq séances, les membres du Jury, assemblés dans l'une des salles de la maison

centrale de l'Administration, ont lu en commun les compositions des concurrens; ils en ont fait en outre séparément un examen particulier, et chacun d'eux a pris à mesure, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur les diverses compositions.

Séance particulière du lundi 2 avril 1827.

Les membres du Jury, réunis, ont comparé et discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites que sur les réponses verbales et sur les manipulations.

Les élèves ont ensuite été rangés sur des listes par ordre de mérite, en observant que les noms n'ont été portés sur les compositions qu'après leur classement.

Ces jugemens provisoires se trouvant ainsi portés et constatés, et les bulletins contenant les noms des concurrens ayant été ouverts, MM. les membres du Jury ont procédé au choix des élèves.

Le nombre en a été porté à vingt-deux, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil général des Hospices.

Le résultat de ces diverses opérations a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du Jury pour être présentée au Conseil général des Hospices.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Séance publique du lundi 9 avril.

M. le comte CHAPTAL, M. Duchanoy, le Secrétaire général et les membres du Jury se sont rendus à une heure à l'amphithéâtre de l'Administration, où se trouvaient réunis les candidats et plusieurs élèves en médecine et en pharmacie.

M. le comte CHAPTAL, Président du concours, a donné la parole à M. Tassart, qui a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS,

» Le Conseil général des Hôpitaux, toujours empressé d'améliorer le sort des malades confiés à sa sollicitude paternelle, et sentant combien il est important de commettre à la prépa-

ration des médicamens des personnes instruites dans les sciences pharmaceutiques, a institué un concours annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie.

» Nous remplissons un devoir et nous croyons entrer dans vos sentimens, Messieurs, en payant un juste tribut de reconnaissance aux respectables membres de ce Conseil, qui, par cette institution, tout en assurant la fidèle exécution des prescriptions médicales, rendent encore un service signalé à l'art de la pharmacie, et par l'émulation que ce concours entretient parmi vous, et par les facilités que vous trouvez dans les hôpitaux pour perfectionner vos connaissances.

» Quarante-quatre concurrens se sont présentés cette année. Les membres du Jury, chargés par le Conseil général de les examiner, ont fait tous leurs efforts pour mériter cette marque de confiance. Ils me chargent de vous exposer, Messieurs, tous les soins qu'ils ont pris pour porter leur choix sur les plus dignes.

» Dans la première séance, trois questions ont été tirées au sort, une d'histoire naturelle médicale, une de pharmacie et la dernière de chimie. Les élèves ont eu trois heures et demie pour répondre par écrit à ces trois questions.

Pour conserver une égalité parfaite, il n'a été accordé aucun délai. Les compositions ont été numérotées, et les noms des concurrens en ont été séparés et recouverts d'un numéro correspondant à celui de la composition; le tout a été cacheté séparément, scellé du cachet de l'Administration et remis à M. le Secrétaire général.

» Dans les quatre séances suivantes, les élèves, séparés par le sort en quatre séries, ont eu à traiter de vive voix quatre questions de pharmacie également tirées au sort. On avait placé sur le bureau un certain nombre de substances médicamenteuses que les élèves devaient nommer à la première vue. Immédiatement après chaque séance, les membres du Jury se sont réunis, et, aidés des notes qu'ils avaient prises pendant les réponses, ils ont formé une liste des élèves de la série rangés d'après les connaissances qu'ils avaient montrées. Après la quatrième séance, ils ont, en procédant toujours de la même manière, arrêté une liste de tous les élèves, qui a été remise à M. le Secrétaire général.

» Ici, Messieurs, je dois vous faire part des remarques qui ont été faites par les membres du Jury. Plusieurs d'entre vous méritent des éloges sans restriction, et par l'ordre et la pré-

cision de leurs réponses et par la facilité avec laquelle ils ont nommé les substances qu'ils avaient à reconnaître, en indiquant leur origine de manière à faire voir qu'ils avaient des connaissances étendues en histoire naturelle. Mais beaucoup d'autres, tout en montrant de l'instruction, nous ont paru ne pas avoir assez mûri les connaissances qu'ils avaient acquises. Nous ne saurions trop vous recommander, Messieurs, de mettre de l'ordre dans vos études : économie de temps, succès dans les concours et dans les examens, en seront les conséquences. D'ailleurs, l'ordre dans les idées annonce toujours une habitude générale d'ordre, et si cette qualité est utile à toutes les classes de la société, elle est indispensable au pharmacien.

» Toutefois, Messieurs, nous croyons devoir vous exposer ici notre façon de penser tout entière : si plusieurs d'entre vous ont montré des connaissances étendues en histoire naturelle, quelques-uns ont commis des erreurs grossières et qui seraient impardonnables si l'on n'aimait mieux les attribuer au trouble qu'ils éprouvaient sans doute. Ici, Messieurs, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de vous faire sentir combien ces connaissances sont indispensables. En effet, comment un pharmacien

osera-t-il préparer un médicament, s'il ne connaît parfaitement les substances qui entrent dans sa composition? Nous ne saurions donc trop vous inviter à étudier avec le plus grand soin cette branche importante de l'art pharmaceutique.

» Vos fonctions dans les hôpitaux exigeant des connaissances pratiques, on vous a fait faire plusieurs préparations dans les laboratoires de la Pharmacie centrale. Les membres du Jury, après les avoir examinées avec soin, ont formé une liste des élèves, qu'ils ont partagés en deux séries : dans la première, ils ont placé ceux dont les préparations étaient bien faites ; la seconde, peu nombreuse, se compose de ceux qui ont moins bien réussi. Cette liste a été remise à M. le Secrétaire général.

» Dans les séances suivantes, les membres du Jury se sont réunis dans une des salles de l'Administration, et ont lu en commun les compositions. Après chaque séance, ils ont discuté le mérite de chacune d'elles et les ont divisées en plusieurs classes. Les lectures terminées, après avoir examiné de nouveau les notes prises sur chaque composition, on a fait une liste générale, en plaçant les numéros dans l'ordre de leur mérite.

» Les membres du Jury se plaisent à reconnaître qu'ils ont trouvé dans les compositions plus de connaissances que ne le faisaient espérer les réponses orales, surtout de quelques-uns des concurrens. Mais je ne dois pas non plus vous dissimuler que le défaut d'ordre que je vous ai déjà signalé se retrouvait encore dans plusieurs compositions. Il vous arrive souvent aussi, Messieurs, de ne pas examiner avec assez d'attention les questions auxquelles vous avez à répondre : ainsi plusieurs d'entre vous nous ont donné des détails plus ou moins étendus sur le soufre et ses combinaisons avec différens corps, et ne nous ont pas dit tout ce qui leur était demandé sur ses combinaisons avec l'oxigène. Vous devez sentir combien cette marche est vicieuse et peut vous nuire; car, comme vous le pensez bien, nous ne pourrions vous tenir compte de tous ces détails, en quelque sorte étrangers à la question, que dans le cas où il y aurait égalité parfaite.

» Nous croyons, Messieurs, qu'il n'est pas inutile de vous faire quelques réflexions sur la manière dont vos compositions ont été rédigées : si dans la plupart nous avons trouvé un style pur, et même élégant dans quelques-unes, nous devons vous dire aussi que dans plusieurs nous

avons remarqué une rédaction peu soignée, un style embrouillé, qui annoncent peu d'ordre dans les idées et une éducation première négligée. Nous engageons fortement le petit nombre d'élèves qui sont tombés dans ces fautes à penser sérieusement aux suites que cette négligence pourrait avoir pour leur avancement et à mettre tous leurs soins à les éviter.

» Dans la dernière séance, présidée par M. le comte Chaptal, les noms des concurrens ont été décachetés et mis à la place des numéros qui les représentaient. Nous avons vu avec plaisir que quelques noms qui sont placés en tête de la première liste figurent aussi au premier rang de la dernière. Je dis quelques-uns, car plusieurs des élèves qui sont les premiers sur la liste des réponses verbales occupent les derniers rangs dans les compositions écrites; tandis que d'autres qui se sont montrés plus ou moins faibles dans leurs réponses orales ont pris une éclatante revanche dans leur composition par écrit.

» On a ensuite additionné les numéros que chaque élève avait obtenus sur les trois listes, et le résultat de cette addition a servi à former la liste définitive, à la tête de laquelle se trouve naturellement placé celui qui a le numéro le moins élevé. Plusieurs élèves ayant obtenu un

numéro égal ont été placés sur la même ligne, de manière cependant que, lorsqu'ils seront appelés pour les besoins du service, le plus âgé passera le premier.

» Comme, d'après un arrêté du Conseil, les démissionnaires ne seront plus remplacés que provisoirement, il n'y a qu'un petit nombre de ceux que nous avons choisis qui obtiendront des places définitives. Mais nous croirions vous faire injure, Messieurs, de penser un moment que ceux d'entre vous qui obtiendront des places provisoires n e seront pas en état de les défendre l'année prochaine contre ceux qui viendront les leur disputer; il faudrait supposer que, trop confians dans vos succès, vous auriez négligé de les assurer pour l'avenir en ne perfectionnant pas votre instruction.

» Le petit nombre de places qui seront vacantes cette année ne nous a pas empêchés de porter à vingt-deux le nombre des élèves que nous avons présentés à la nomination du Conseil; c'est une marque de satisfaction que nous nous plaisons à vous donner. Ceux d'entre vous qui, portés sur cette liste, ne seront pas appelés au service des Hôpitaux, pourront cependant obtenir de M. le Secrétaire général un certificat qui attestera qu'ils ont été déclarés par le Jury ca-

pables d'être employés dans les hôpitaux de Paris. C'est encore une marque de tout l'intérêt que le Conseil général prend à ce qui peut vous être utile. Nous espérons donc, Messieurs, que vous mettrez tous vos soins à entrer dans ses vues, et nous sommes persuadés, d'après la bonne opinion que nous avons de vous, que vous apporterez la plus scrupuleuse exactitude dans les préparations qui vous seront confiées : c'est la meilleure manière, Messieurs, de témoigner votre reconnaissance à des hommes qui n'ont rien de plus à cœur que de soulager les maux de l'humanité.

» Je ne prolongerai pas plus long-temps votre attente : les noms des vainqueurs vont être proclamés ; que ce triomphe soit pour eux un nouveau motif de perfectionner leurs études ; que les vaincus, loin de se décourager, redoublent d'efforts, et nous pouvons leur présager des succès dans le prochain concours. Que la présence surtout de notre respectable Président soit un sujet d'encouragement et pour les uns et pour les autres. »

M. Tassart ayant terminé, le Secrétaire général a donné ensuite lecture de l'arrêté du

Conseil général du 4 avril 1827, dont la teneur suit :

Séance du 4 avril 1827.

Le Conseil général,

Vu son arrêté en date du 14 mars 1827, prescrivant diverses mesures relatives au remplacement des élèves en pharmacie attachés aux Hôpitaux et autres établissemens ;

Ledit arrêté portant :

« Art. 1er. Le concours qui a lieu annuel-
» lement pour la nomination aux places d'élèves
» internes en pharmacie des Hôpitaux et Hos-
» pices civils n'aura désormais pour objet que les
» places qui seront vacantes au moment même
» du concours, ainsi que celles qui vaqueront dans
» l'intervalle d'un concours à l'autre, soit par le
» départ des élèves, qui dans cet espace de temps
» termineront leur quatrième année d'exercice,
» soit par suite de décès.

» Art. 2. Les places d'élèves internes en
» pharmacie, qui deviendront vacantes par suite
» de démission dans l'intervalle déterminé par
» l'article précédent, ne seront remplies que pro-
» visoirement et seulement jusqu'au concours sui-

» vant par des élèves du dernier concours et dans
» l'ordre de leur désignation.

» Art. 3. Ceux des élèves qui auront été ap-
» pelés en remplacement des démissionnaires, et
» qui auront moins de vingt-cinq ans à l'époque
» fixée pour l'ouverture du nouveau concours, y
» seront encore admis; mais ils ne pourront pren-
» dre part à aucun autre. Cette disposition ne
» sera point applicable aux élèves qui rempla-
» ceront des internes malades ou en congé ; »

Vu les procès-verbaux des séances du concours qui a eu lieu le 12 mars et jours suivans, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils en exécution de la délibération du 7 février 1827;

Vu la déclaration faite, le 2 avril présent mois, par les membres du Jury chargés de l'examen des élèves admis par le Conseil à ce concours;

Après avoir entendu le rapport des membres du Conseil et de la Commission chargés du service de la pharmacie,

ARRÊTE :

Art. 1er. Sont désignés pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes ou qui viendront à vaquer dans les Hôpitaux et autres établissemens de l'Administration, pendant le cours de la présente année 1827 et jusqu'au

prochain concours seulement, les vingt-deux élèves dont les noms sont inscrits ci-après et dans l'ordre déterminé par les succès que chacun d'eux a obtenus pendant le concours.

Ces élèves sont :

Messieurs

1. Grandval (Jean-Baptiste).
2. Poilleux (Antoine-François-Salomon).
3. Peyrot (Edouard), } d'après l'âge.
4. Baudrimont (Alexandre-Edouard), } d'après l'âge.
5. Curmer (Alphonse-Alexandre),
6. Delage (Auguste).
7. Banneau (Pierre), } d'apès l'âge.
8. Bouchardat (Apollinaire), } d'apès l'âge.
9. Fernet (Jean-François-Nicétas).
10. Martin (Philippe-Xavier), } d'après l'âge.
11. Philippart (Jean-Isidore), } d'après l'âge.
12. Gouin (Eugène-Marie).
13. Raincelain (Louis-Carolus-Stanislas).
14. Anjubault (Jacques-Paul).
15. Jousset (Phélicien).
16. Clément (Joseph).
17. Caucal (Claude-Denis).
18. Toillier (François).

19. Dangier (Hippolyte-Jean-Jules),
20. Hinard (Manuel-Hilaire-Jean-Stanislas), } d'après l'âge.
21. Ménard (Marie-Adrien).
22. Reverdy (Marc-Hyacinthe).

Art. 2. Lesdits élèves seront appelés successivement à mesure des vacances et mis en fonctions dans l'ordre ci-dessus établi.

Art. 3. Les dispositions de l'arrêté du 14 mars ci-dessus visé seront exécutées provisoirement pour le remplacement des élèves : ainsi tous les élèves qui, pendant le cours de la présente année 1827 et jusqu'au 1er. avril 1828, termineront leur temps d'exercice ou qui décéderont, seront définitivement remplacés par les élèves qui viennent d'être nommés et dans l'ordre de leur nomination ; quant aux élèves démissionnaires, ils ne seront remplacés que provisoirement, mais toujours par les élèves dénommés dans le présent arrêté, et dans l'ordre de leur nomination.

Il est bien entendu que, si un des élèves nommés par le présent arrêté était appelé, par son rang, à remplacer provisoirement un élève en exercice, démissionnaire, il serait nommé dé-

finitivement s'il survenait une vacance, soit par expiration d'exercice, soit par décès.

Art. 4. La séance dans laquelle le présent arrêté et les résultats du concours seront rendus publics est fixée au lundi 9 avril.

Pour copie conforme,

le Secrétaire général,

Signé VALDRUCHE.
